

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015 à 20h00

1 - Avancement de grade - Modification du tableau des effectifs

Le Centre de Gestion de l'Isère ayant informé la Mairie qu'un de ses agents peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique de 2^e classe en adjoint technique de 1^{ère} classe, M. le Maire propose de valider cet avancement de grade au taux de 100%. En conséquence, le tableau des effectifs est modifié, à compter du 1er décembre 2015, en transformant un poste d'adjoint technique de 2^e classe titulaire en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (sans changement de durée hebdomadaire : 33,5 h).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avancement de grade et la modification du tableau des effectifs tels que définis ci-dessus.

2 - Fermage : location de la parcelle acquise de Mme Berne

M. le Maire rappelle que la commune a acquis, de Mme Berne, un terrain actuellement exploité par M. Hervé Marion. Il propose de continuer à le louer à M. Marion, par bail précaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la location dudit terrain à M. Marion.

3 - Convention avec l'entreprise Manin pour le déneigement et l'élagage

M. le Maire rappelle qu'une convention fixant les modalités pour le déneigement et l'élagage des voies communales avait été passée avec M. Jean-Yves Manin mais que cette convention ne précisait pas les tarifs appliqués. Il propose donc de passer une nouvelle convention indiquant les taux horaires : déneigement : 45 € ; salage : 30 € ; élagage : 34.80 € ; fauchage : 36.60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

4 - Suppression du budget du CCAS

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans un but de simplification administrative, la loi permet désormais aux communes de moins de 1500 habitants d'intégrer le budget CCAS dans le budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression du budget annexe CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

5 - Assurance statutaire du personnel communal

M. le Maire informe le conseil municipal que l'assurance statutaire du personnel communal arrive à terme le 31 décembre 2015 et que l'assureur actuel ne souhaite pas reconduire le contrat. Un appel d'offre a donc été lancé auprès de courtiers d'assurances : seul Groupama a répondu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Groupama pour une durée de 36 mois.

6 - Convention SPA pour l'année 2016

M. le Maire rappelle que la commune passe, chaque année avec la SPA du Nord-Isère, une convention pour la capture et la prise en charge des chiens et des chats errants. Il propose de renouveler cette convention pour 2016. Le coût de ce service est de 0.32 €/habitant, soit $0.32 \times 964 = 308.48$ € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler ladite convention.

7 - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par ERDF

M. le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité aux conditions définies par le décret ci-dessus.